

DÉCISION N° 2026-D-168

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 30/06/2026 et le 04/08/2026 :

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président, modifiées par délibérations D2017-01-10 du Comité syndical du 2 février 2017 et D2024-03-018 du Comité syndical du 11 juillet 2024 ;

Vu la délibération D2024-05-011 du Comité syndical du SM3A en date du 11 décembre 2024, relative à la poursuite du fonds air bois en 2025 ;

Vu la délibération D2025-05-012 du 12 décembre 2025 portant prolongation du dispositif en 2026 ;

Vu la décision du bureau du PPA du 27 novembre 2023 de mettre en place des primes « foyers modestes » de 4 000€ maximum pour les « dossiers foyers modestes » ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que suite à la décision du bureau PPA et à la délibération N° D2024-03-018 susvisées, les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont des revenus fiscaux de référence inférieurs ou égaux aux barèmes de l'ANAH « ménages aux revenus modestes » peuvent bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000€ sans dépasser plus de 80% du coût total TTC de la facture (contre 50% pour les autres primes) ;

Considérant que la délibération D2025-05-012 susvisée permet la réception des dossiers d'aide jusqu'au 30 juin 2026 et leur traitement et paiement au-delà de cette date ;

Considérant que tous les dossiers présentés sont éligibles au dispositif et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
AYACHE	Mégane	SALLANCHES
LE BRETON	Lionel & Françoise	SCIONZIER
SBITI	Samy	SALLANCHES
GAIDDON	Thomas	BONNEVILLE
SIROT	Guillaume & Claire	LA ROCHE SUR FORON
DO NASCIMENTO	Sergio	AYZE

Article 2 : L'attribution d'une aide de 3 785 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
OTTONELLO	Pauline	SALLANCHES

Article 3 : L'attribution d'une aide de 4 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PITTIN	Ferdinando	CLUSES
LEPRETRE	Loic	LES HOUCHES
CHARON	Lori	SCIONZIER

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 31 Août 2026

Aline WATT-CHEVALLIER,
Présidente du SM3A

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente

